

## **Conclusions préliminaires sur la traversée collective vers Sebta et Melilla Conseil national des droits de l'Homme (CNDH)<sup>1</sup>**

Le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) continue de suivre avec une vive inquiétude les traversées et les mouvements collectifs, enregistrés dans les zones de Fnideq–Sebta et Bni Ansar–Melilla, ainsi que leurs répercussions sur l'exercice et la jouissance des droits humains. Ces événements soulèvent de graves préoccupations concernant, entre autres, le droit à la vie et à l'intégrité physique, les droits liés à la migration, la protection contre les traitements cruels, inhumains ou dégradants, la non-discrimination et le respect de la dignité humaine.

Tout en présentant ses plus sincères condoléances aux familles des victimes de cette tragédie, le CNDH appelle à la mise en place d'une structure conjointe et responsable pour établir le bilan, identifier les dépouilles et faciliter leur restitution aux familles en vue de leur inhumation dans des conditions respectant la dignité humaine.

Les conclusions du CNDH sont préliminaires et fondées sur le monitoring de terrain, la veille numérique, le recueil de témoignages et le recoupement d'informations issues de sources multiples. Les investigations du CNDH se poursuivent et pourraient donner lieu à la publication d'un rapport plus détaillé.

### **I. Méthodologie de monitoring**

Le **29 juillet 2026**, la Présidente du CNDH a mis en place un mécanisme de monitoring et de suivi impliquant les Commissions Régionales des Droits de l'Homme (CRDH) de l'Oriental, de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma et de Casablanca-Settat, conjointement avec la Direction de la protection, et la Direction de la communication et de l'espace numérique.

Des équipes de monitoring ont été déployées dans les villes ayant enregistré des rassemblements ou depuis lesquelles des tentatives de traversée collective ont été le plus fréquemment signalées, notamment Bni Ansar et les zones limitrophes de Sebta.

Le CNDH a également monitoré des contenus circulant sur X, Instagram, TikTok, Facebook et autres. Il a notamment observé et consulté **23 groupes** comptant un total de plus de **1,086 million de membres**, générant en moyenne plus de **1 400 publications par jour**. Cinq groupes principaux ont été fermés le **30 juillet 2026**.

### **II. Aperçu des événements**

Le CNDH a constaté une augmentation progressive des tentatives de traversée depuis le mois de juin, marquée par une intensification significative dès le **14 juillet 2026** et un pic au cours des journées des **30 et 31 juillet 2026**.

Un facteur clé identifié par le CNDH réside dans la diffusion d'interprétations trompeuses de la décision n° 814/2026 du Tribunal suprême espagnol en date du **8 juillet 2026**. Cette décision portait sur les procédures légales applicables aux migrants interceptés en mer. Les contenus diffusés sur les réseaux sociaux ont présenté cette décision de manière erronée, laissant croire

---

<sup>1</sup> Le rapport du CNDH en détail sur la traversée collective vers Sebta et Melilla est disponibles en arabe

que les personnes atteignant Sebta ou Melilla à la nage ne pouvaient plus faire l'objet de refoulement.

Cette fausse interprétation s'est rapidement propagée au sein de grands groupes en ligne, accompagnée d'informations pratiques relatives aux itinéraires, aux points de ralliement, à la préparation à la nage et à la coordination des traversées collectives.

Au cours des nuits des **29 et 30 juillet**, des informations selon lesquelles « la frontière était ouverte » ont largement circulé. D'importants groupes de jeunes, de mineurs et de familles se sont par la suite déplacés vers Fnideq. Les personnes auditionnées par le CNDH ont déclaré avoir reçu des messages leur indiquant de se rassembler près des points de passage après minuit afin de tenter une entrée collective à Sebta.

Le **30 juillet**, des milliers de ressortissants marocains et étrangers, parmi lesquels des enfants, des adolescents et des femmes, ont traversé ou tenté de traverser vers Sebta et Melilla. Les interventions des autorités visant à empêcher ces passages se sont accompagnées de violents affrontements. Le CNDH a documenté des blessures, des jets de pierres et des dégâts matériels, ainsi que des séquences vidéo témoignant d'actes de violence commis contre des personnes dans les zones de passage et de retour.

Le **31 juillet**, le CNDH a observé des mouvements de retour volontaire depuis Sebta. Les équipes de monitoring ont constaté sur les jeunes de retour des blessures et des contusions visibles, certains présentant des difficultés à marcher en raison d'agressions présumées, de l'épuisement et du surmenage physique.

### III. Constats préliminaires

#### Pertes humaines et blessures

- Selon les données dont dispose le CNDH au **6 août 2026**, les sources marocaines indiquent que 14 décès du côté marocain, comprenant des ressortissants marocains et deux étrangers. Séparément, les autorités de Sebta ont annoncé plus de 80 décès.
- Un total de **136 blessures** a été enregistré parmi les civils, et **13 personnes blessées** ont été transférées vers des établissements hospitaliers. Quatre blessés demeurent sous traitement médical.
- Selon les données disponibles, des soins médicaux ont été dispensés à **87 éléments des forces de sécurité publique**. Les autorités espagnoles n'ont signalé aucun cas de blessure parmi leur personnel.

#### Interpellations et poursuites judiciaires

- Un total de **100 personnes a été interpellé**, dont **11 mineurs**.
- Parmi les personnes interpellées, **69 font l'objet de poursuites**, dont **14 ont été remises en liberté provisoire** dans l'attente de leur procès.
- **Six dossiers ont été classés sans suite** pour absence d'infraction pénale.
- Concernant les 11 mineurs interpellés, **six ont été placés en centres de protection de l'enfance**, tandis que **cinq ont été remis à leurs tuteurs légaux**.

## Désinformation en ligne, mobilisation et facilitation

- Les tentatives de traversée vers Sebta et Melilla se sont intensifiées à la suite de la publication de la décision du Tribunal suprême espagnol, s'accompagnant d'une mobilisation sans précédent sur les réseaux sociaux. Toutes les personnes auditionnées par le CNDH ont déclaré avoir reçu des informations concernant les traversées par téléphone ou via des contenus sur les réseaux sociaux, qu'elles ont ensuite relayées au sein de leurs réseaux personnels.
- Les groupes numériques ont joué un rôle central dans la facilitation et la coordination des traversées, notamment par la vente d'équipements de natation, l'échange de conseils pratiques sur les préparatifs, les itinéraires, les points de ralliement et les déplacements collectifs, le partage d'informations en temps réel et les instructions pour rejoindre Tanger puis Sebta. La coordination s'est poursuivie via des groupes WhatsApp et Telegram, notamment par la circulation de liens d'invitation.
- Le CNDH a identifié des publications révélant l'activité potentielle d'intermédiaires ou de réseaux susceptibles d'être liés à la **traite des êtres humains**, incluant des offres de « services » pour organiser ou faciliter les traversées, ainsi que des informations sur les points de surveillance, les itinéraires, les horaires optimaux, les retours d'expérience et les confirmations d'arrivées réussies à Sebta.
- Le CNDH a également relevé la présence de comptes étrangers au sein de groupes marocains et diffusant de fausses informations et des contenus incitant ou facilitant les traversées. Un groupe a supprimé l'ensemble des numéros de téléphone portant l'indicatif international d'un Etat étranger, tandis qu'un autre groupe analysé par le CNDH comptait plus de 18 numéros de téléphone associés à ce même Etat.

## IV. Conclusions préliminaires

Le CNDH a relevé un certain nombre d'incidents et de pratiques qui soulèvent de graves préoccupations au regard du respect et de la protection des droits humains, notamment :

- **La propagation de fausses informations et de contenus trompeurs** sur les réseaux sociaux et les plateformes de messagerie, particulièrement après la publication de la décision du Tribunal suprême espagnol, pour faire croire qu'elle facilitait ou autorisait les tentatives de passage. Ces contenus ont contribué à la mobilisation en encourageant les traversées, en fournissant des directives opérationnelles et en amplifiant les récits d'arrivées réussies à Sebta. Le CNDH a également identifié des indications de l'implication de comptes étrangers et de possibles réseaux organisés dans la diffusion ou la facilitation de ces contenus, ce qui rejoint les préoccupations déjà soulevées dans son rapport annuel 2024 concernant les réseaux en ligne offrant des « services » illégaux de traversée contre rémunération.
- Les autorités marocaines ont imposé des restrictions à la circulation des personnes se dirigeant vers le nord du pays.
- **Des atteintes à l'intégrité physique** de personnes tentant la traversée, impliquant des agissements attribués aux autorités espagnoles et marocaines. La CRDH Tanger-Tétouan-Al Hoceïma a recueilli le témoignage d'un individu dont le cas a largement circulé sur les réseaux sociaux, montrant un membre des forces de sécurité menaçant son intégrité physique. Le CNDH transmettra le procès-verbal d'audition au Ministère Public pour les suites judiciaires appropriées. Il convient de noter que, selon les constats

du CNDH et le témoignage de l'intéressé, une image liée à cet incident a été manipulée par intelligence artificielle. Cet événement a également été accompagné de désinformation, notamment par la circulation d'une photographie présentée à tort comme montrant des blessures subies par l'intéressé, alors qu'elle était sans rapport avec l'incident.

- **Des agressions perpétrées par des groupes extrémistes** à l'encontre de jeunes et de mineurs ayant traversé vers Sebta, consistant à les traquer et à les soumettre à diverses formes d'abus, d'insultes, de coups et de stigmatisation. L'équipe de monitoring sur le terrain a recueilli les témoignages de personnes retournées et a constaté des traces de coups ainsi que diverses marques sur le corps de jeunes individus. Elle a également noté des allégations multiples et concordantes de mauvais traitements et d'agressions physiques commis par les forces de sécurité espagnoles « lorsqu'il n'y a pas de caméras », selon leurs déclarations.
- **La décision des autorités locales de Sebta de ne pas fournir l'assistance nécessaire** et d'ordonner la fermeture des restaurants, cafés et commerces, empêchant ainsi les personnes d'acheter de la nourriture et de l'eau et les exposant à la faim et à la déshydratation. Les personnes touchées comprenaient des enfants, des femmes et des personnes en situation de vulnérabilité, dont certaines ont nécessité une assistance médicale. Selon des témoignages concordants, les forces de sécurité sont intervenues pour faire sortir des jeunes des restaurants qui avaient décidé de leur porter assistance.
- **Le non-respect des normes et garanties légales** applicables aux procédures de retour ou de refoulement, notamment celles relatives à l'accès aux procédures d'asile pour les ressortissants étrangers.
- **Le défaut d'assistance et de protection adéquates** accordées aux personnes face aux agressions et attaques racistes et xénophobes dont elles ont fait l'objet à Sebta.
- **L'amplification de l'incitation à la haine et au racisme** à l'encontre des ressortissants étrangers. A cet égard, le CNDH met en garde contre les conséquences de l'exploitation politique des traversées collectives, dont plusieurs manifestations ont déjà été documentées.

**Sur la base des témoignages recueillis, le CNDH estime que les tentatives de traversée collective vers les présides de Sebta et Melilla ne peuvent être appréhendées uniquement à travers les explications traditionnelles liant la migration à la pauvreté. Ces tentatives nécessitent une compréhension plus profonde, dans la mesure où elles traduisent également une dynamique individuelle ainsi qu'une évolution des « aspirations » et des attentes en matière de mobilité, façonnées en partie par un environnement numérique croissant qui redéfinit la perception actuelle des frontières et des barrières.**